

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 29 avril 2016

N° 2016-186

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN. Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON

M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON

Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD

M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE

Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON

M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA

M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART

Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU

M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX

Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT

Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN

M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON

M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35

M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20

Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45 Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25

Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50

M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40

M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25

Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50

Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00

Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30

M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50

Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de

Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50 M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35

M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10

M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15

M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50

Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35

Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30

Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40

M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10

Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15

M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50

M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40

M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50

Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

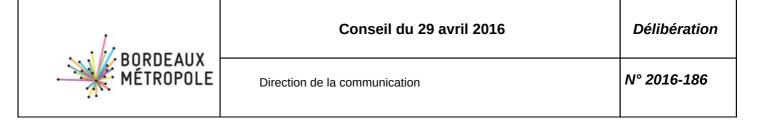
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05 M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25 M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

LA SEANCE EST OUVERTE



Association Centre information jeunesse aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision - Convention - Autorisation de signature

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre information jeunesse aquitaine (CIJA) est une association loi 1901 portant l'agrément « jeunesse et éducation populaire » attribué par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 19 Juillet 1976, affilié à l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ).

Le CIJA assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole (vie pratique, logement, emploi, insertion, santé Europe...).

Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau des Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et du Point d'information jeunesse (PIJ).

Crée en 1976 à Bordeaux, le CIJA est implanté au centre de Bordeaux (125 cours Alsace Lorraine) et dispose d'un réseau de 20 autres structures sur Bordeaux Métropole (15 BIJ et 5 PIJ), ainsi que des points espaces jeunes numériques « Points Cyb ».

Actuellement, le CIJA emploie 13 salariés permanents et fait également appel à 41 bénévoles.

Il est fréquenté par les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation d'échec... : plus de 200 jeunes passent par jour dans les locaux de Bordeaux ; 100 000 connexions par mois sur le site Internet du CIJA « info.jeune.net » et utilisation des réseaux sociaux du CIJA (Facebook).

Le CIJA est également force de proposition afin de favoriser l'intégration de l'information jeunesse dans le dispositif Service public régional de l'orientation (SPRO). En 2014, il a participé à la mise en œuvre expérimentale du nouveau « SPRO ».

Le CIJA est par ailleurs le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe direct », outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires.

Dans le domaine européen, il est labellisé « Eurodesk », réseau européen ouvrant un accès riche sur une documentation précise et sur les actualités européennes. Il entreprend actuellement une démarche visant à faire bénéficier de ce label les BIJ et les PIJ.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (carte aquitaine étudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurité routière, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- Economie: le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emploi, de logements, de stage en entreprises.... Il a développé un « espace initiative jeunes » destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises.
- **Emploi**: le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site internet (100 000 connexions par mois). Avec « l'espace Initiative jeunes », l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location.
- Citoyenneté: le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales etc.

Les objectifs poursuivis en 2016 sont les suivants :

- Assurer la coordination du réseau des BIJ dans les 20 communes de Bordeaux Métropole,
- Proposer aux personnels du réseau des formations pour conforter leur professionnalisme et favoriser l'implication dans le SPRO,
- Conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant leur mission première, la mise à disposition de la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et développer la pertinence des productions,
- Développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir : « se présenter sur un forum emploi », « l'entretien de recrutement », « création d'entreprise ».
- Diffuser documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active,
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « espace initiative jeunes » ; guide « destination Europe »...,
- Renforcer la place du CIJA dans le « SPRO »,
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques.
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen,
- Conforter le réseau « Eurodesk » en permettant la labellisation de nouveaux BIJ et PIJ,
- Donner une lisibilité aux institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie guotidienne.
- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site info-jeune.net », page Facebook.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2015 était de 32 000 euros.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite pour 2016 une subvention de 35 000 euros. Cependant, en prolongement de la Commission d'examen des subventions en date du 2 octobre 2015, et au vu des contraintes budgétaires de notre établissement public, il est proposé d'attribuer en 2016, un montant de 30 400 euros. La subvention attribuée par Bordeaux Métropole d'un montant de 30 400 euros est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 35 000 € sur un budget prévisionnel de 992 700 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 988 100 € (992 700 - (35 000 – 30 400).

La subvention allouée représente 3,08 % du montant du budget prévisionnel de l'association et 5,76 % de participation par rapport aux autres financeurs.

Les autres partenaires institutionnels du CIJA sont :

- Le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports : 200 000 euros
- La Région Aquitaine: 47 000 euros
 La ville de Bordeaux: 58 000 euros
 Le Conseil général: 22 000 euros
- La Commission européenne : 170 000 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-10-3 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et en particulier l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association supérieure à 23 000 euros,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU La délibération n°2016/0070 du 12 Février 2016, reçue en Préfecture le 17 février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016,

VU le dossier de demande de subvention en date du 6 Août 2015 et le budget prévisionnel 2016 de l'association.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

<u>Article 1</u>: une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC est attribuée au CIJA au titre de l'année 2016.

<u>Article 2</u>: le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé.

<u>Article 3</u>: le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: la dépense correspondante de 30 400 euros sera imputée au Budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65 – article 6574 – fonction 0230 – CRB AAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
24 MAI 2016

Pour expédition conforme,
le Conseiller,

PUBLIÉ LE :
24 MAI 2016

Monsieur Alain CAZABONNE





Centre d'information Jeunesse Aquitaine (Cija)

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016

Convention Financière

Entre les soussignés:

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil métropolitain n° Dénommée ci-après «Bordeaux Métropole»,

D'une part

Et:

Le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine, dont le siège social est sis, 15 cours Alsace Lorraine à Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Jean Charles LAMOULIATTE, conformément à l'Assemblée Générale de l'association du 22 mars 2011 Dénommé ci-après « Le CIJA»,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le CIJA est une association chargée de diffuser auprès de la jeunesse d'Aquitaine toutes les informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques, ainsi que celles qui relèvent des communes (animation, infrastructures, vie pratique...).

S'agissant d'une activité de communication à caractère intercommunal et d'intérêt local, dont certains aspects concernent de nombreux secteurs de compétences métropolitaine (emploi, logement, économie, citoyenneté...), Bordeaux Métropole a accepté, au titre de l'exercice 2016, de verser un concours financier au CIJA afin de favoriser l'action de ce dernier.

Article 1 - Objet de la convention - destination :

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que Bordeaux Métropole a accordé au CIJA et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

Cette subvention devra permettre notamment d'aider l'association dans la poursuite des actions déjà engagées ou des actions nouvelles suivantes :

- Assurer la coordination du réseau des BIJ (Bureaux d'Intervention Jeunesse) dans les 20 communes de « Bordeaux Métropole »,
- Proposer aux personnels du réseau des formations pour conforter leur professionnalisme et favoriser l'implication dans le SPRO (Service Public d'Orientation Régional),
- Conforter la qualité des Informations et des services destinés aux jeunes en valorisant notre mission première, la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et développer la pertinence des productions,
- Développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir : « Se présenter sur un forum emploi », « l'entretien de recrutement », « création d'entreprise »...,
- Diffuser documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active,
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « Espace Initiatives Jeunes » ; guide « Destination Europe »...,
- Renforcer la place du CIJA dans le « SPRO ».
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques,
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe » du citoyen,
- Conforter le réseau « Eurodek » en permettant la labellisation de nouveaux BIJ et PIJ,
- Donner une lisibilité aux Institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne,
- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site Info-jeune.net », page Facebook.

Article 2 - Montant de la subvention :

La subvention attribuée par Bordeaux Métropole d'un montant de 30 400 € est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 35 000 € sur un budget prévisionnel de 992 700 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 988 100 € (992 700 - (35 000 - 30 400). Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Article 3 - Obligations de l'association bénéficiaire – clause de publicité :

Le CIJA mettra à la disposition du public dans les différents points d'informations répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole (bureaux de Bordeaux, BIJ, Points d'Information Jeunesse) ainsi que sur les stands qu'il animera au cours des salons auxquels il participera jusqu'au 31 décembre 2016, les plaquettes et documents de communication édités par Bordeaux Métropole qui permettront ainsi de diffuser des informations sur les actions menées par Bordeaux Métropole ; ces informations seront relayées par ailleurs au travers des différentes actions que le CIJA mettra en œuvre.

Il mettra également à disposition de Bordeaux Métropole, les informations qu'il recueille pendant l'exercice de ses missions, concernant la vie des jeunes dans la Métropole. Il s'engage par ailleurs :

- à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole dans les guides réalisés par le CIJA,
- à créer un lien sur le site Internet officiel de l'association cija.net.

Il s'engage en outre à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention :

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 24 320 €
- le solde (20%), soit 6 080 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ;
 - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention :
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association ;
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2016 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe) ;
 - copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats :

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés,
- à transmettre à Bordeaux Métropole le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 - Clause de publicité :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 - Respect des règles de la concurrence :

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-l-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- « Art 3 : I. Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :
- 1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.»

Article 9 - Conditions de résiliation :

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 5.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 10 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2016 ; elle prendra fin dès règlement du solde prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 11 - Contentieux :

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole Le Vice-Président par délégation Pour le CIJA Le Président,

Alain Cazabonne

Jean Charles Lamouliatte

ANNEXE N'1_BUOGET												
Exercice 2016	Nem de l'orgeni	sme :				•						
	(en euros)			PRODUITS (en auros)								
	Budget 2016	Réalise 2015	Ecart en valeur			Réalisé 2016	Ecart en valeur					
io - Achais	38500	0	-38500	20 - Ventes de produits finis, prestations de services	290700		-29070					
Achats d'études et de prestations de service		-	0	Marchandises								
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services								
Fournitures non stockables (can, énergie)	7000			Produits des activités annexes	290700		-29070					
Founitures d'entration et de potit équipoment	14000		-14000									
Founitures administratives	17000			74 - Subventions d'exploitation	700000	0	-70000					
Autres fournitures	500		-500	Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports)	200000		-20000					
of - Services extérients	119200	- 0	-119200	Région	47000		-4700					
Sous traitance générale			Û	Département	22000		-2200					
Locations mobilières et immobilières	8000		-8000	Berdsoux Métropole	35000		-3500					
Entretion et réparation	9000			Autres EPCI								
Assurances	7000		-7000	Commune(Mairie de Bordeaux)	58000		-5800					
Documentation	16000		15000	Organismes sociaux								
Divers (charges locatives)	79200			Fonds européens	170000		-17000					
6? - Antres services extérients	89000	0	-89000	Emplois aidės	18000		-1800					
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000			Autres (Abonnements, publicités, mad des locaux) :	150000		-15000					
Publicité, publications	22000		-22000									
Deplacements, missions et réceptions	20000			75 - Annas prodous de gastien comato:								
Frais postaux et de réfécemmunication	20000		-20000	Cotisations								
Services bangaires			0	Autres								
Divers	2000		-2000									
o5 - langúts et taxes	25000	0		7n - Produits tinanciers								
Impôle et taxes sur rémunérations	25000		-25000									
Autres impôts et laves				77 - Produita averapticamels								
t-L - Charges de personnel	656000	0	-656000									
Remunérations du personnel	450000		-450000	78 - Reputses for innortissements of presenting	2000		-200					
Charges sociales	195000		-195000									
Autres charges de personnel	11000		-11000	79 - Fransfert de charges								
6 - Aones charges le gargen et papag	53000		-53000				_					
46 - Changes Financiaries			C									
67 - Clarges exceptionnelles			C		<u> </u>	<u> </u>	_					
68 - Detaijons, jus ameriksamants, provincius						-						
et lingagements	12000		-12000				·9927C					
TOTAL DES CHARGES	992700		-992700		992700		·9927C					
86 «Employ des contente tents valantames et act ve	0	0	C	87 - Contributions volontaires en nature	41							
Secours en nature				- Bénévolai	41							
Mise à disposition gratuite clex biens et prestations			0	- Prestations en nature								
- Personnel benevole	1		C	Dons en nature	I							

EUGOSCANIO REPRESENTA ECONOMINATORIO DE CONTROL VALUE DE CONTROL ESTADORIO DE CONTROL DE

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2018	R681166 2018
		1			
Nombre de salariés en équivalent temps plein	13	13	13	99270	4

Signature du Président on du représentant légal Date 30.07.2015 Tampon de l'organisme

MEAN NO.